

# Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **59 (1914)**

Heft 12

PDF erstellt am: **06.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## INFORMATIONS

---

### SUISSE

**Communiqué du Bureau de la presse de l'Armée.** — Il y a quelque temps, divers journaux suisses ont publié les récits d'atrocités qui auraient été commises par les troupes d'une puissance belligérante, récits qui, par l'accumulation des détails et l'assurance des affirmations, présentaient l'apparence d'une authenticité indiscutable. Comme il s'agissait d'atrocités révoltantes et, partant, de nouvelles de nature à inquiéter sérieusement la population suisse, l'Autorité militaire a dû se demander s'il n'y avait pas lieu de faire application de l'ordonnance du 10 août 1914, qui vise précisément des publications de ce genre; et elle a décidé tout d'abord d'ordonner que les preuves soient préalablement complétées en conformité de la procédure pénale en vigueur. Tout en établissant la bonne foi du journal en cause et de ses correspondants, l'enquête a démontré combien on avait eu tort d'accepter sans contrôle et de livrer à la publicité des dires passant de bouche en bouche sans aucune preuve, et que chaque intermédiaire dénature en les amplifiant. Pour ne citer que deux exemples: Le correspondant du journal a déclaré tenir les faits en question d'un monsieur et d'une dame arrivant en Suisse. « Ils affirmaient avoir assisté tous les deux aux scènes qu'ils racontaient. » Or, les deux personnes, ayant été atteintes par l'enquête, ont nié avoir dit qu'elles avaient vu les faits rapportés par lui. Elles se seraient bornées à les redire, principalement d'après ce qu'elles avaient appris par des journaux belges et par l'*Echo de Paris!* Comme la sincérité du correspondant du journal est hors de doute, on voit que les deux personnes, auxquelles il avait cru, s'étaient, dans leur récit, transformées en témoins de faits dont, en réalité, elles ne savaient rien.

De même, lorsqu'on a voulu acquérir la moindre précision au sujet de l'assertion d'après laquelle des sœurs de la Croix-Rouge auraient injecté du poison à des malades de l'armée ennemie, cette accusation atroce (contre laquelle des protestations spontanées s'étaient d'emblée fait entendre dans la presse) s'est révélée simple

racontar dénué de toutes preuves, et que, en fin de cause, les personnes interrogées ont déclaré tenir, qui d'employés de la gare à Lyon, qui d'un article du *Corriere della Sera*.

Sans sortir de la réserve que lui commande notre neutralité et de la stricte impartialité dont elle n'entend pas se départir, l'Autorité militaire, en présence d'un exemple aussi instructif, se fait un devoir de mettre en garde les journaux et la population contre de pareilles nouvelles à sensation, qui, sans base suffisante, sont de nature à jeter le trouble dans les esprits, à exciter les passions, et à nuire ainsi à notre pays. Le rôle de neutre que nous entendons conserver envers et contre tous nous impose une tâche qui tend à devenir toujours plus difficile. Le peuple suisse n'aura pas trop de tout son sang-froid, de toute sa clairvoyance, de toute son impartialité, de tout son patriotisme et son sentiment d'unité pour la remplir dignement et heureusement jusqu'au bout.



## BIBLIOGRAPHIE

*Trois mois de guerre* (août-octobre 1914), par S. R., membre de plusieurs sociétés savantes, un volume in-12, Berger-Levrault, 5, rue des Beaux-arts, Paris, 0 fr. 25.

Chaque jour les journaux nous instruisent des faits de guerre, mais nous ne possédions pas encore de vue d'ensemble de trois mois que nous venons de vivre ; aussi la brochure *Trois mois de guerre* que vient de publier la librairie Berger-Levrault sera-t-elle bien accueillie. C'est un résumé simple, impartial, une véritable mise au point de ce que l'effort gigantesque des armées alliées et de leurs adversaires a produit jusqu'à ce jour.

La livraison de décembre de la *Bibliothèque Universelle* contient les articles suivants : Le rôle de la Suisse, par Virgile Rossel. — Choses vues. L'hôpital au couvent, par Albert Dauzat. — Histoire de deux jeunes hommes, d'un cheval et d'un pré, par Henry Chardon. — En Belgique, par Henryk Sienkiewicz. — La guerre aérienne, par R.-W. d'Everstag. — Le soldat et la patrie. Vers, par François Franzoni. — Le tétanos, par Henry de Varigny. — Variétés : Notes d'un témoin, par X. — Chroniques allemande, suisse romande, scientifique, politique. — Bulletin littéraire et bibliographique. — Table des matières du tome LXXVI.

Bureau de la *Bibliothèque Universelle*, Avenue de la Gare, 23, Lausanne (Suisse).